



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-219 bis**

Publié le 1^{er} juin 2021

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n° 2021-016 modificatif portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté relatif au renouvellement d'agrément «Vacances adaptées organisées» pour des séjours d'adultes handicapés à l'association LA MAISON DES ENFANTS



Arrêté n° 2021-016

Arrêté modificatif portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,

VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SD JES) ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;

VU l'arrêté rectoral n°2021-003 en date du 7 janvier 2021 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région académique Hauts-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté rectoral du 7 janvier 2021 est modifié comme suit :

« S'agissant des compétences qui s'exercent au niveau régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de région académique, et à Monsieur Éric DUDOIT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- les partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et du sport,
- la délivrance des diplômes professionnels dans les champs de l'animation et du sport,
- la délivrance des diplômes de l'animation volontaire,
- la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du champ des professions de l'animation et du sport,
- la qualité des formations du champ des professions de l'animation et du sport,
- l'agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels,
- les observations et études champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et champ sport,
- l'inspection, le contrôle et l'évaluation des formations aux métiers de l'animation, du champ des professions de sport et aux diplômes de l'animation volontaire,
- les expérimentations sociales,
- la mobilité des jeunes,
- les FONJEP BOP 163,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs ;
- la gestion et la mise en œuvre du service national universel et sa réserve,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la gestion des conseillers techniques sportifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUDOIT, la délégation de signature sera

exercée par Monsieur Jean-Christophe PINOT, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe PINOT, la délégation de signature sera exercée par :

- Hervé CARRERE : responsable du pôle des politiques sportives tout au long de la vie,
- Bruno DELAVENNE : responsable adjoint du pôle des politiques sportives tout au long de la vie,
- Jérémy DAVELU : responsable du pôle appui aux politiques jeunesse, engagement et sports,
- Bertille MACREZ : responsable adjointe du pôle appui aux politiques jeunesse, engagement et sports,
- Catherine MAZUR : responsable du pôle métiers et de l'animation du sport,
- Olivier MARTINACHE : responsable adjoint du pôle métiers et de l'animation du sport.
- Caroline PRUDHOMME : responsable du pôle engagement soutien aux associations et aux jeunes,
- Sabrina CADEAU : responsable adjointe du pôle engagement soutien aux associations et aux jeunes,

pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus au nom du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France et entrant dans le champ de leurs attributions liées à leur pôle. »

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2021



Valérie CABUIL



**Arrêté relatif au renouvellement d'agrément «Vacances adaptées organisées»
pour des séjours d'adultes handicapés
à l'association LA MAISON DES ENFANTS**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R 412-8 à R 412-17 relatifs à l'agrément des vacances adaptées organisées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2007 du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité relatif à la déclaration des séjours agréés «vacances adaptées organisées» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2013 portant agrément « vacances adaptées organisées » à l'association la maison des enfants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 portant renouvellement de l'agrément « vacances adaptées organisées » à l'association la maison des enfants ;

Vu le récépissé en date du 17 mai 2021 attestant du caractère complet du dossier transmis par courrier du 16 avril 2021 ;

Vu la conformité du dossier de demande de renouvellement d'agrément à l'article R 412-11 du code du tourisme ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23 mai 2021, le renouvellement d'agrément «vacances adaptées organisées» prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme est accordé pour une durée de 5 ans à :

L'association LA MAISON DES ENFANTS
Château de la Huda – 49 rue Salengro
59132 TRELON

Article 2 : Au cours de cette période, la personne physique ou morale agréée est tenue de transmettre au préfet de région, par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 3 : Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4 : L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

Article 5 : Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **3 1 MAI 2021**

Michel LALANDE

P₀
Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr